Bangor
BELLE-ÎLE-EN-MER

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE BANGOR

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Arrêté le 19 avril 2018

PIÈCE DU PLU

4

Cittànova

N

Bangor
BELLE-ÎLE-EN-MER

Plan local d'urbanisme

Commune de Bangor

- échelle 9000e

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE

Arrêté le 19 avril 2018

PIECE DU PLU

4.1

Cittànova

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine moyennement dense du bourg historique.
- UB : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, ayant un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu.
- UBa : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, ayant un type d'urbanisation sous forme pavillonnaire peu dense.
- UC : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat des groupements bâtis significatifs isolés.
- UL : Zone urbaine affectée aux activités sportives et de loisirs.

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJETS

- 1AU : Zone à urbaniser destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, dont il a été prévu l'urbanisation à court ou moyen terme.
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée aux équipements de loisirs dont il a été prévu l'urbanisation à court ou moyen terme.
- Orientations particulières d'aménagement

ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Zone destinée à la protection des richesses naturelles en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
- Ae : Zone agricole accueillant l'aérodrome.
- Ax : Zone agricole, avec secteur accueillant des activités et où sont permises les extensions mesurées des bâtiments existants.
- Azh : Secteur humide en zone agricole.
- N : Zone naturelle, affectée à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages, et espaces dédiés à l'exploitation forestière.
- Ne : Zone destinée aux stations d'épuration et dispositifs de traitement associés
- Nl : Zone naturelle, protégée avec secteur délimitant les parties affectées aux activités sportives et de loisirs.
- Nla : Zone naturelle, protégée avec secteur délimitant les établissements thalassothérapeutiques.
- Ns : Zone délimitant les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables (NATURA 2000).
- Nv : Zone délimitant l'espace occupé par la déchetterie verte.
- Nx : Zone naturelle, protégée avec secteur accueillant des activités et où sont permises les extensions mesurées des bâtiments existants.
- Nzh : Secteur humide en zone naturelle.

DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE, AUX RISQUES NATURELS ET A LA LOI LITTORAL

- élément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Bâtiment à usage agricole pour lequel un changement de destination peut être possible
- Espaces proches du rivage
- Haies bocagères à préserver
- Élément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Espace boisé classé
- Risque de submersion marine
- Zones Humides

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET IMPLANTATIONS

- Recul par rapport aux voies départementales
- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Emplacement réservé
- Secteur à l'intérieur duquel les systèmes d'assainissement non collectifs sont autorisés

N°	OBJET DE L'EMPLACEMENT RESERVE	DESTINATAIRE	SUPERFICIE (en m²)
1	Emprise de voirie	Commune	620,96
2	Logements soaicux/commuunaux, voirie	Commune	619,85
3	Plateau omnisport	Commune	11 404,87
4	Stockage déchets vert commuanux	Commune	2 431,18
5	voie piétonne	Commune	91,20
6	voie piétonne	Commune	166,00
7	Voirie 8m	Commune	1 085,14

0 500 1000 m

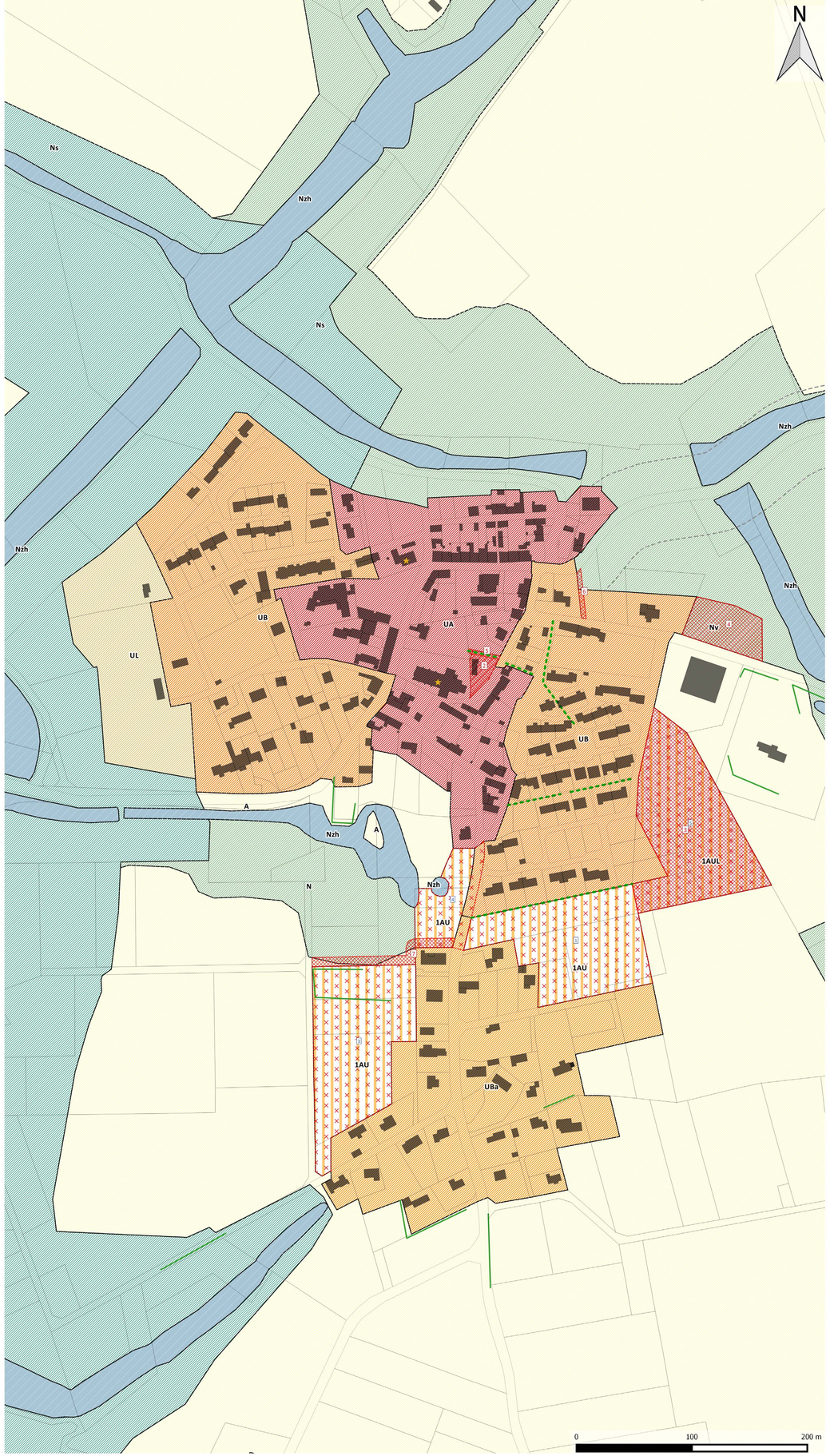

Bangor
BELLE-ÎLE-EN-MER

Plan local d'urbanisme

Commune de Bangor

Hameau de Kervilahouen (d) et Centre-bourg (g)
- échelle 1500e

REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE

Arrêté le 19 avril 2018

PIECE DU PLU
4.2

Cittànova

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine moyennement dense du bourg historique.
- UB : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, ayant un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu.
- UBa : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, ayant un type d'urbanisation sous forme pavillonnaire peu dense.
- UC : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat des groupements bâts significatifs isolés
- UL : Zone urbaine affectée aux activités sportives et de loisirs.

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJETS

- 1AU : Zone à urbaniser destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, dont il a été prévu l'urbanisation à court ou moyen terme.
- 1AUL : Zone à urbaniser destinée aux équipements de loisirs dont il a été prévu l'urbanisation à court ou moyen terme.
- Orientations particulières d'aménagement

ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Zone destinée à la protection des richesses naturelles en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
- Ae : Zone agricole accueillant l'aérodrome.
- Ax : Zone agricole, avec secteur accueillant des activités et où sont permises les extensions mesurées des bâtiments existants.
- Azh : Secteur humide en zone agricole.
- N : Zone naturelle, affectée à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages, et espaces dédiés à l'exploitation forestière.
- Ne : Zone destinée aux stations d'épuration et dispositifs de traitement associés
- Nl : Zone naturelle, protégée avec secteur délimitant les parties affectées aux activités sportives et de loisirs.
- Nla : Zone naturelle, protégée avec secteur délimitant les établissements thalassothérapeutiques.
- Ns : Zone délimitant les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables (NATURA 2000).
- Nv : Zone délimitant l'espace occupé par la déchetterie verte.
- Nx : Zone naturelle, protégée avec secteur accueillant des activités et où sont permises les extensions mesurées des bâtiments existants.
- Nzh : Secteur humide en zone naturelle.

DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE, AUX RISQUES NATURELS ET A LA LOI LITTORAL

- élément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Bâtiment à usage agricole pour lequel un changement de destination peut être possible
- Espaces proches du rivage
- Haies bocagères à préserver
- Élément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Espace boisé classé
- Risque de submersion marine
- Zones Humides

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET IMPLANTATIONS

- Recul par rapport aux voies départementales
- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Emplacement réservé
- Secteur à l'intérieur duquel les systèmes d'assainissement non collectifs sont autorisés

N°	OBJET DE L'EMPLACEMENT RESERVE	DESTINATAIRE	SUPERFICIE (en m²)
2	Logements soaicux/commuunaux, voirie	Commune	619,85
3	Plateau omnisport	Commune	11 404,87
4	Stockage déchets vert commuanux	Commune	2 431,18
5	voie piétonne	Commune	91,20
6	voie piétonne	Commune	166,00
7	Voirie 8m	Commune	1 085,14